

# Annonces légales et judiciaires

## L'ENVOL DES PAPILLONS

### Avis de constitution

Suivant acte sous signatures privées en date du 23 septembre 2024, a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : **L'ENVOL DES PAPILLONS**.

Le siège social est fixé à : LA BATIE-ROLLAND (26160), 925 Route de Saint Gervais.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le gérant est Monsieur Fabrice GRILLET demeurant à BOURDEAUX (26460), 400 chemin du Bas Rastel, La Cadrière.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis,  
Le notaire.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à ROMANS SUR ISERE du 18/9/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée ;  
Dénomination : **GUZEL BATIMENT** ;  
Siège social : ALLEE DU 8 MAI - LE BERLIOZ - ALLEE 1 PORTE 1, 26100 ROMANS SUR ISERE ;

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;  
Capital social : 500 euros ;  
Objet : MACONNERIE - POSE DE CHARPENTE ;

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
Président : Hülya GÜZEL née MERCAN, demeurant Avenue du 8 mai, le Berlioz, allée 1 porte 1, 26100 Romans sur Isère.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans.

POUR AVIS  
La Présidente

Rectificatif à l'annonce publiée dans L'Agriculture Drômoise du 08/12/2022 concernant **CAPTOLINUX**. Il fallait lire : Aux termes des décisions de l'associé unique du 31/12/2021 et non pas « du 30/11/2022 ».



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 24 0173 01 MV** : superficie totale : 1 ha 45 a 00 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BEAUMONT-MONTEUX (1 ha 45 a 00 ca) - 'GRAND CHAMPS' : ZI-6-9. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **18/10/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

Par décision unanime des associés en date du 23/09/2024, la collectivité des associés de la société **BLOREMAS**, SARL au capital de 245 000 euros, siège social : 4 Rue du Maréchal Joffre 68550 ST AMARIN, RCS MULHOUSE 851 005 231, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 245 000 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **TRANSMISSION DES ACTIONS** : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Madame Anne SEGUIN, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par Madame Anne SEGUIN demeurant 2 bis rue du Père de Foucauld 26000 VALENCE, en qualité de Président. Monsieur Luc BLONDEL demeurant 2 bis rue du Père de Foucauld 26000 VALENCE, est nommé Directeur Général. La collectivité des associés a décidé de transférer le siège social au 2 bis rue du Père de Foucauld 26000 VALENCE à compter du 23/09/2024. La Société, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 851 005 231 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis - Le Président

## BRASSERIE DE L'ESPLANADE

SARL au capital de 7 622,45 €  
Siège social : 9 bd Marre Desmarais  
26200 MONTELMAR  
351 706 023 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2024, l'Associé Unique a nommé M. Anthony MOUREL demeurant 12 B Chemin du Pécher, Bâtiment F, Le Champ de Mars, 26200 MONTELMAR, en qualité de gérant pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, en remplacement de M. Bruno MOUREL, démissionnaire à effet du 30 septembre 2024 minuit.

Pour avis  
La Gérance

## L'ECOLE DE PHILO

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 1 000 €  
Siège social : 1080 Chemin des Tuilleries  
26160 PONT DE BARRET  
RCS ROMANS SUR ISERE

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 30/09/2024, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :  
**L'ECOLE DE PHILO**

**Objet social** : la formation et la transmission des savoirs sous toutes les formes notamment en ligne et ou en présentielle et plus particulièrement dans les domaines suivants : philosophie, psychologie, spiritualité, anthropologie, histoire. L'organisation de séminaires de philosophie et de retraites spirituelles en présentiel pouvant être mêlées à des activités psychocorporelles tel que le yoga, la méditation, la relaxation, l'alimentation saine, etc... L'organisation d'événements culturels, de conférences ou de tables rondes autour du partage des savoirs, la rédaction et la publication d'articles ou d'ouvrages autour de la transmission des savoirs en général et de la philosophie en particulier.

**Siège social** : 1080 chemin des Tuilleries  
26160 PONT DE BARRET

**Capital** : 1 000 euros  
**Gérance** : Monsieur Frédéric LENOIR, demeurant les Pesses d'en Haut 74440 TANINGES.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis.

## MAT'TEO SECURITE

SARL au capital de 4000 €  
Siège social et siège de liquidation :  
136 B rue Nicolas Copernic  
26100 Romans-sur-Isère  
524 203 320 RCS Romans-sur-Isère

L'AGO du 30/06/2024 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme LATAT Frédérique, demeurant 136 B rue Nicolas Copernic 26100 Romans-sur-Isère pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les comptes de clôture seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère.  
Radiation au RCS de Romans-sur-Isère.

# Chronique juridique

**RÉGLEMENTATION /** La saison des champignons arrive plus tôt que prévu cette année, incitant les amateurs à se rendre en forêt. Cependant, la cueillette de champignons est une activité encadrée par des règles précises.

## Cueillette des champignons, que dit la loi ?

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les champignons n'appartiennent pas à tout le monde et une réglementation stricte existe pour leur prélèvement, que ce soit en forêt publique ou privée.

### Puis-je en ramasser librement en forêt ?

Non, la cueillette des champignons est soumise à une réglementation stricte. La première règle fondamentale est qu'en vertu de l'article 547 du code civil, les fruits naturels, y compris les champignons, appartiennent au propriétaire des terres par droit d'accession. Il est donc impératif de solliciter l'autorisation du propriétaire avant toute cueillette, sous peine de sanctions.



▲ Une réglementation stricte existe pour la cueillette.

### Que risque-t-on en ramassant des champignons sans autorisation ?

Ramasser des champignons sans l'autorisation du propriétaire constitue légalement un vol, passible de sanctions pénales. Si la cueillette dépasse 10 litres, le cueilleur s'expose à des poursuites pour vol, avec des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

### Quelles sont les sanctions pour les cueillettes inférieures à 10 litres ?

Cela dépend du lieu de la cueillette. Pour les prélèvements inférieurs à 10 litres, la loi prévoit un régime plus souple, avec des sanctions distinctes en fonction du lieu de ramassage et du volume prélevé :

● **en forêt relevant du régime forestier (article L. 211-1 du code forestier) :**

- **prélèvement inférieur à 5 litres :** Le propriétaire est présumé avoir donné son autorisation, aucune sanction n'est appliquée ;

- **prélèvement entre 5 et 10 litres :** Le cueilleur encourt une contravention de 4<sup>e</sup> classe pouvant aller jusqu'à 750 €.

● **en dehors des zones relevant du régime forestier :**

- pour tout prélèvement inférieur à 10 litres, la sanction est une amende de 4<sup>e</sup> classe pouvant atteindre 750 €.

### Et pour les truffes ?

La cueillette des truffes est soumise à des règles plus strictes. Quel que soit le volume ramassé, dès la première truffe prélevée sans autorisation, cela constitue un délit de vol, avec des sanctions maximales de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

### Si je cueille des champignons sur des terres en fermage, dois-je obtenir une autorisation ?

Oui, le fermier peut interdire l'accès à ses terres et la cueillette des champignons. Le propriétaire loue ses terres à un preneur qui les exploite. De ce fait, que le statut du fermage s'applique ou non, sauf si une convention du bail prévoit le contraire, le fermier peut parfaitement interdire au propriétaire-bailleur à la fois l'accès libre des terres et la cueillette des champignons ou tous autres produits.

### Existe-t-il des règles à suivre en matière de cueillette responsable ?

Oui, le cueilleur est également tenu de respecter certaines règles écologiques. Il est conseillé de ne ramasser que la quantité nécessaire à une consommation familiale et de prélever les champignons avec soin. L'utilisation de râtaux ou de pioches est proscrite afin de préserver les sols et les écosystèmes.

### Existe-t-il des réglementations locales spécifiques ?

Oui, dans certaines régions, un arrêté préfectoral peut encadrer la cueillette des champignons. Ces arrêtés peuvent limiter la quantité maximale à récolter, indiquer des périodes spécifiques de ramassage, ou préciser les espèces protégées. Il est recommandé de se renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture avant de partir en quête de champignons.

### Conclusion

La cueillette des champignons, bien que souvent perçue comme une activité innocente, est régie par une législation stricte. Il est crucial pour les amateurs de connaître et respecter ces règles sous peine de lourdes sanctions. Respecter la propriété privée, cueillir de manière responsable et se renseigner sur la réglementation locale sont des réflexes indispensables pour tout ramasseur de champignons. ■

Le service juridique rural  
de la FDSEA 26,  
Nathalie Kotowski



Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :

✉ [legales@agriculture-dromoise.fr](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)

Journal **habilité** à publier les **annonces légales** sur toute la **Drôme**

**Edition PRINT**

Parution le jeudi (bouclage mardi 17 h)

**Edition SPEL**

[www.agriculture-dromoise.fr](http://www.agriculture-dromoise.fr)

Parution à la date souhaitée